



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 04 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :

Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine.

Secrétaire de séance : Mme Amélie PAQUEREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2026-05-03i / Commissions complémentaires et représentants dans les organismes extérieurs –
Représentants divers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les commissions thématiques de travail des sujets qui seront traités par le conseil municipal ont été fixées lors de l'assemblée qui s'est tenue le 7 avril 2026. Il est proposé ici de définir les différents représentants dans les entités extérieures, ainsi que de compléter par la création/nomination de commissions obligatoires.

Pour rappel, les nomination/élection doivent se faire au scrutin secret, sauf si l'unanimité de l'assemblée décide de formaliser les votes à main levée.

La commune est adhérente de plusieurs organismes pour lesquels il est proposé de nommer des représentants :

- Correspondants Défense du Maine et Loire,
- Association des Maire de France,
- Association des Maires Ruraux de France,
- Association Nationale Des Élus en charge du Sport,
- Label Villes et Villages Fleuris,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine et Loire,
- Fondation du Patrimoine.

Les conseillers suivants sont proposés pour chaque organisme :

Délégation Militaire Maine et Loire :

M. Jean-Daniel AUGEREAU (groupe majorité) correspondant défense.

Association des Maire de France :

M. Étienne GLÉMOT (groupe majorité), référent.

Association des Maires Ruraux de France :

M. Étienne GLÉMOT (groupe majorité), référent.

Association Nationale Des Élus en charge du Sport :

Mme Bénédicte ANGLES (groupe majorité), référente.

Label Villes et Villages fleuris :

M. Alain MOREAU (groupe majorité), référent.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine et Loire :

M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité), référent

Fondation du Patrimoine :

M. Jean-Daniel AUGEREAU (groupe majorité), référent.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De procéder** à la nomination des représentants de la commune pour chacun de ces organismes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 04 mai 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Mme Amélie PAQUEREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :